

RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX DÉPENSES

Paragraphe 21° de l'article 4 du *Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels*

FRAIS DE RÉCEPTION ET D'ACCUEIL DE L'AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS

Exercice financier : 2025-2026

Trimestre : Octobre, novembre et décembre 2025

Description de l'activité	Nombre de personnes prévues	Date	Coût de l'activité (\$)
Aucuns frais de réception ou d'accueil n'ont été comptabilisés pendant la période.			

Informations complémentaires

Les frais déclarés sont ceux comptabilisés durant le présent trimestre.